



**Conseil d'Administration
Du Centre Communal
d'Action Sociale
Séance du 10 Janvier 2023**

Délibération 2023 – 3

Secrétaire de séance

Sylvie SOIRAT

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Ne prend pas part : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents

Le Président

M. Éric BERDOATI

Le Vice-Président

M. Jean-Christophe PIERSON

Les Elus

Mme Mireille GUEZENEC

M. Jean-Claude TREMINTIN

Mme Virginie RECHAIN

Mme Diane MICHOUDET

M. Nicolas PUJOL

M. Rafaël MAYCHMAZ

Mme Irène DOUTSAS

Autres

Mr Claude BOGACZ

M. Xavier CROSNIER LECONTE

M. Vincent NOEL

Mme Catherine PERRAUDEAU

M. Alain RAVAILLER

M. Henri ROISIN

Mme Gisèle THOMAS

M. Marc TIHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le dix janvier à 18 heures 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du mercredi quatre janvier 2023.

Le pouvoir suivant a été donné :

- Madame Mireille GUEZENEC à Monsieur Jean-Christophe PIERSON

3/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ARPAVIE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES HEURES CLAIRES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2020 nommant Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 juin 2020, donnant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président,

CONSIDERANT que par délibération en date du 8 février 2022, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'ARPAVIE pour le versement d'une subvention à l'ARPAVIE du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le but de contribuer financièrement au service de restauration maintenu pour les seniors sur les deux Résidences Autonomie de la Ville de SAINT-CLOUD,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que par courriel en date du 2 décembre 2022 l'ARPAVIE sollicite à nouveau une subvention,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir le versement d'une subvention par le Centre Communal d'Action Sociale à l'ARPAVIE à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la Résidence Autonomie Les Heures-Claires,

CONSIDERANT que la signature d'une convention d'objectifs et de financement, conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 est nécessaire pour le versement de cette subvention par le Centre Communal d'Action Sociale à l'ARPAVIE,

CONSIDERANT que le montant de cette subvention est calculé sur la base de 3,08 € TTC par personne et par repas (déjeuner) servi en restauration collective en salle (ou en restauration individuelle en cas de force majeure reconnu par la législation en vigueur), et sera versé mensuellement sur la base d'un justificatif détaillé,



ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL:

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président du Conseil d'Administration, à signer avec l'ARPAVIE, 8 rue Rouget de l'Isle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par sa présidente Laure de la BRETECHE, une convention d'objectifs et de financement, conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour le versement d'une subvention par le Centre Communal d'Action Sociale à l'ARPAVIE pour la Résidence Autonomie Les Heures-Clares.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de cette subvention, calculé sur la base de 3,08 € TTC par personne et par repas (déjeuner) servi en restauration collective en salle, (ou en restauration individuelle en cas de force majeure reconnu par la législation en vigueur), sera payé mensuellement sur la base d'un justificatif détaillé, dès la signature de la convention.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.



Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 10 janvier 2023

Pour extrait conforme,

**Par délégation du Président du CCAS,
Le Vice-président,**

Jean-Christophe PIERSON

Télétransmission en Préfecture le : 11-01-23
Numéro A.R. - Préfecture : 23_02432

Publication électronique par CCAS de Saint-Cloud le : 11-01-23

Acte exécutoire en date du : 11-01-23